



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

GRAVELINES, le 20 MAI 2011

UNITÉ TERRITORIALE DU LITTORAL
Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par Catherine FORTIN
Courriel : catherine.fortin@developpement-durable
.gouv.fr
Téléphone : 03.28.23.81.72
Télécopie : 03.28.65.59.45

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET STRAP à LONGUENESSE

Objet : Evaluation environnementale – STRAP (CASHMETAL) à LONGUENESSE

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de régularisation administrative de la société STRAP à LONGUENESSE pour son site de transit de produits métalliques et Véhicules Hors d'Usage est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, transmise le 11 mars 2010 et complétée le 15 décembre 2010.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet :

Le porteur du projet est Monsieur Franck PIERREL, président de la société STRAP dont le siège social est situé zone industrielle n° 4, BP 8, à Saint-Saulve (59880). Le site concerné est situé zone industrielle Fort Maillebois, impasse Guy Mollet à LONGUENESSE (62219).

L'activité du site est :

- la gestion de produits métalliques et de véhicules hors d'usage ;
- la dépollution de véhicules hors d'usage.

Cette demande de régularisation administrative fait suite à une visite d'inspection du 6 octobre 2009. Lors de cette visite il a été constaté que le site relevait du régime de l'autorisation pour stockage de produits métalliques et transit de véhicules hors d'usage. Un arrêté de mise en demeure de régulariser sa situation administrative, sous trois mois, a été pris le 8 décembre 2009.

L'exploitant a déposé un dossier en Préfecture du Pas-de-Calais le 11 mars 2010 qui a été jugé incomplet le 18 mai 2010. Un nouveau dossier a été déposé le 10 décembre 2010 et transmis à la DREAL le 15 décembre par la Préfecture du Pas-de-Calais pour instruction. Ce dossier a été jugé complet le 25 mars 2011.

2. Qualité de l'étude d'impact :

- **Résumé non technique :**

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et fidèle à l'étude générale.

- **Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées :**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

Biodiversité/faune/flore :

Le site est déjà aménagé (surfaces imperméabilisées par des enrobés, surfaces bâties). La faune et la flore qui se développent principalement dans les zones en friche ou boisées y sont donc extrêmement réduites. La diversité de la faune et de la flore est limitée en dehors des secteurs faisant l'objet de protections particulières. Le site ne se trouve pas à proximité immédiate d'un tel secteur.

Le site est en dehors de :

- toute emprise ZNIEFF,
- toute emprise ZICO,
- tout périmètre de réserves naturelles,
- tout périmètre NATURA 2000,
- tout périmètre de protection biotopes.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Le site est existant sur une zone d'activité dédiée aux activités industrielles et commerciales. La zone d'implantation se caractérise par un environnement immédiat révélateur du tissu industriel, ferroviaire et commercial, tissu implanté à proximité du milieu urbain.

Le site ne se trouve pas en zone agricole, le projet ne comporte aucune extension, en conséquence il ne consommera aucune terre agricole.

Eau :

Captage AEP :

Sur la base des renseignements présents dans le SAGE AUDOMAROIS et obtenus auprès de l'ARS, il s'avère que le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage AEP.

Origine de l'eau :

La gestion et l'exploitation de la distribution d'eau potable est assurée par la société des Eaux de ST-OMER. L'eau provient des forages situés à SAINT-MARTIN-AU-LAERT, TILQUES et SALPERWICK.

Le site et les locaux sociaux sont raccordés au réseau public de distribution d'eau potable en application des prescriptions applicables au zonage UE du PLU de LONGUENESSE.

Eaux usées domestiques :

En application des prescriptions applicables au zonage UE du PLU de LONGUENESSE, toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement. Le raccordement du site est existant. Les eaux usées sont collectées pour être acheminées vers la station d'épuration de ST-OMER.

Eaux pluviales de ruissellement :

Les eaux de ruissellement des dallages/enrobés sont collectées et dirigées dans un déboureur-séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux de toitures du bâtiment principal sont raccordées au réseau en aval du déboureur-séparateur à hydrocarbures. Les eaux susceptibles d'être en contact avec des particules de métaux ou des égouttures d'hydrocarbures sont ainsi traitées avant rejet au milieu naturel.

En aval du déboureur-séparateur à hydrocarbures, les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau communal.

Compatibilité avec le SDAGE :

Le projet apparaît compatible avec le SDAGE en termes de gestion quantitative et qualitative.

Paysage :

Le site se trouve dans la commune de LONGUENESSE qui fait partie de l'agglomération de ST OMER. Le site se trouve en zone de milieu artificialisé (bâti). Plus largement, la commune de LONGUENESSE se trouve en paysage Audomarois et au niveau des trois entités paysagères suivantes : marais Audomarois et ST Omer, coteaux de ST OMER, val d'Aa industriel. Le site sera visible de l'impasse Guy Mollet. Dans l'espace médian et lointain, le site ne sera pas visible.

Le site se trouve en dehors de tout zonage :

- lié aux monuments historiques,
- de ZPPAUP (zones de protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager),
- de site classé ou inscrit.

Le site est entièrement clos, les accès au site sont fermés en dehors des heures d'ouverture du site par un portail. Les infrastructures internes au site sont et seront entretenues dans un état satisfaisant de propreté afin de s'intégrer dans la zone industrielle et commerciale. Des espaces verts ont été aménagés.

Le site STRAP n'a pas et n'aura donc pas d'effets négatifs vis à vis de l'environnement et de son intégration dans le paysage dans la mesure où il n'est pas modifié.

Déplacements :

Le site se trouve à proximité de nombreuses voies routières :

- autoroutes A26 et A25 ;
- la route départementale RD 642 ;
- la route départementale RD 77 ;
- la route départementale RD 942 (rocade de ST OMER).

Le trafic journalier engendré par l'activité est d'environ 80 véhicules par jour. Les activités de STRAP représenteront moins de 1% du trafic total de l'ensemble des axes routiers desservant le site. Compte tenu de la proximité de nombreux commerces, le trafic engendré sera négligeable sur les voies de dessertes communales.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

L'exploitation du site ne générera pas d'impact sur la santé du voisinage.

Bruit :

Une étude acoustique de l'état actuel a été réalisée le 2 décembre 2010. Les résultats montrent que le site est conforme en limite de propriété et en zone à émergence réglementée de jour. Des mesures sont prises par l'exploitant pour maîtriser les atteintes de bruit sur le voisinage.

Déchets :

Tous les déchets qui seront générés par l'exploitation du site bénéficieront de filières de valorisation ou d'élimination adaptées et conformes à la réglementation en vigueur.

- **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :**

L'implantation de STRAP sur le site de LONGUENESSE a été motivée par les raisons environnementales suivantes :

- perpétuer son activité dans le cadre de l'évolution constante des activités et des techniques ;
- répondre aux besoins des professionnels en matière d'élimination de déchets ;
- disposer d'un site à proximité des bassins de chalandise locaux ;
- disposer d'un site adapté aux évolutions du recyclage des métaux ;
- créer un site conforme aux réglementations en vigueur.

3. Etude de danger :

A – Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude des dangers met en évidence les accidents susceptibles d'intervenir, les conséquences prévisibles et les mesures de prévention propres à en réduire la probabilité et les effets. Elle décrit les moyens rassemblés sur le site, pour intervenir sur un début de sinistre et les moyens de secours publics qui peuvent être sollicités.

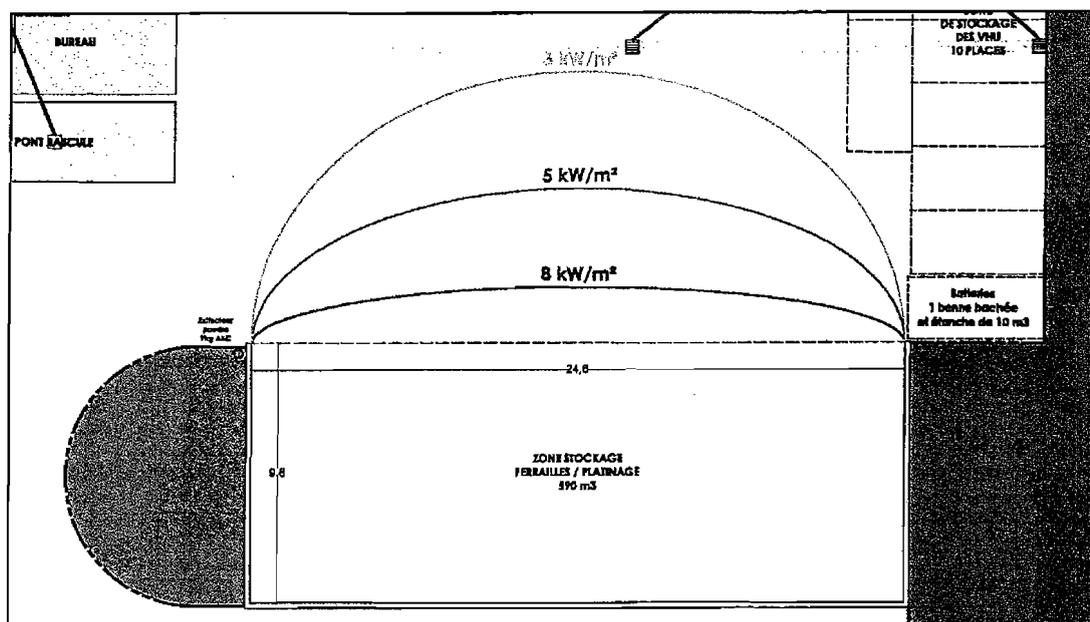


Figure 5 : Flux radiatifs au niveau du stockage des ferrailles et du platinage (hors échelle)

B – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Risque présenté par les produits :

Les stockages de métaux ne présentent pas de risque en matière d'incendie car ils sont incombustibles. Toutefois, les produits métalliques peuvent être accolés à des éléments non métalliques combustibles. Le casier de ferrailles et platinage est le stockage le plus à risques.

C – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Le scénario retenu est l'incendie du stockage des ferrailles et du platinage.

Par effet « domino » (flux radiatif à 8 kW/m²), un incendie survenu au niveau du stockage étudié ne pourra se propager aux autres stockages.

Les flux à 5 kW/m² sont intégralement contenus dans les limites du site de STRAP.

Les flux à 3 kW/m² sont intégralement contenus dans les limites du site de STRAP.

D – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le BARPI recense l'ensemble des incidents et accidents survenus en France et dans le reste du monde. Les informations fournies couvrent la période allant de 1990 à 2009, permettant ainsi d'obtenir une liste d'accidents illustratifs. La recherche effectuée a porté principalement sur les activités de récupération de déchets métalliques et/ou VHU. 215 accidents ont été recensés, l'événement le plus fréquemment recensé est l'incendie. Les conséquences des incendies sont principalement des dégâts matériels internes au site. On note très peu de cas avec atteinte à la personne.

E – Étude détaillée de réduction des risques

Dans le cadre de la prévention d'un incendie, la société STRAP s'engage à :

- contrôler les lots de produits métalliques afin d'en détecter la présence de produits potentiellement inflammables (enlèvement des produits dangereux) ;
- interdire de fumer sur le site ;
- vérifier périodiquement les installations électriques ;
- interdire le brûlage à l'air libre de déchets ;
- localiser, dans un endroit isolé, le dépôt de bouteilles de propane ;
- disposer et afficher les consignes de sécurité en cas d'incendie ;
- disposer et afficher le plan de sécurité -incendie ;
- former le personnel à l'utilisation des moyens internes de lutte contre l'incendie ;
- disposer de moyens internes adaptés de lutte contre l'incendie ;
- disposer d'une surveillance adaptée au site.

Les murs des casiers feront office de coupe-feu. En cas de détection d'un incendie, la société STRAP s'engage à alerter immédiatement les services départemental d'incendie et de secours de manière à ce qu'ils puissent intervenir rapidement sur le sinistre.

La zone d'implantation dispose de moyens de lutte contre l'incendie. Un poteau incendie a été identifié à proximité immédiate du site.

F – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

Avec la mise en place de barrières protectrices et de barrières préventives, aucun effet thermique ne sort des limites de propriétés. La gravité est considérée comme nulle au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005.

G – Conclusion

Les mesures de protection et de prévention mises en œuvre sur le site permettent de maîtriser les risques afférents à l'exploitation. L'ensemble des zones d'effets sont incluses dans les limites de propriétés du site.

4. Prise en compte effective de l'environnement :

• Transports et déplacements :

Le site est existant, aucun trafic supplémentaire ne sera engendré dans le cadre de la régularisation du site.

- **Biodiversité :**

Le site est déjà en activité en Zone Industrielle. Aucune extension de l'activité en dehors du site actuel n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

- **Émissions de gaz à effet de serre :**

La circulation des engins, des voitures et camions sur des voies de circulation enrobées limite les dégagements significatifs de poussières à l'atmosphère.

En ce qui concerne les nuisances sonores, l'étude réalisée dans le dossier montre le respect des valeurs réglementaires.

- **Gestion de l'eau :**

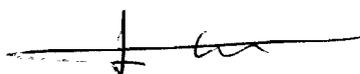
L'eau consommée (80 m³/an) à l'intérieur de l'établissement est issue du réseau communal d'eau potable et est utilisée essentiellement à des fins domestiques (sanitaires).

Le demandeur a démontré dans son dossier la compatibilité de la poursuite des activités avec les orientations et dispositions du SDAGE ARTOIS-PICARDIE ainsi qu'avec celles du SAGE Audomarois.

5. CONCLUSION GENERALE

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissement et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Michel Pascal